

COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2025481

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 04/09/2025

Objet : ARRETE DU MAIRE PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLUBIQUE DU PROJET DE PLU DE LA VILLE DE SAINTE ANNE

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Urbanisme - Documents d urbanisme

Date de télétransmission : 04/09/2025 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : ARRETE DU MAIRE PORTANT OUVERTURE DE L\_ENQUETE PUBLUBIQUE DU PROJET DE PLU DE LA VILLE DE SAINTE ANNE.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 971-219711280-20250904-2025481-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 04/09/2025



**PÔLE TECHNIQUE**  
**Direction de l'urbanisme**  
Centre Technique Administratif  
N° F.B/FC/HM/2025-481

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**

**ARRETE DU MAIRE**

***ARRETE DU MAIRE PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE  
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE (GUADELOUPE)***

***Le Maire de la Ville de Sainte-Anne, 1<sup>er</sup> vice président de la Communauté  
d'Agglomération « La Riviera du Levant » ( C.A.R.L)***

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et  
R.123-2 à R. 123-24 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-19 et L. 153-31 à L. 153-33

**Vu** la délibération n°13 en date du 24 novembre 2004 par laquelle le conseil municipal  
prescrit l'élaboration du PLU et l'organisation de la concertation ;

**Vu** la délibération n°7 en date du 09 mars 2016 relative à la rectification de la délibération  
du 24 novembre 2004 prescrivant l'élaboration du PLU ;

**Vu** la 1<sup>ère</sup> délibération en date du 19 février 2018 arrêtant le PLU et tirant le bilan de la  
concertation ;

**Vu** les différents débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de  
développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal, les 08 juillet 2015 et  
13 décembre 2024;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 21 mars 2025 arrêtant le projet de  
Plan local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

**Vu** l'avis rendu par la CDPENAF, en sa séance du 31 juillet 2025 ;

**Vu** la décision n°E25000006/97 de Monsieur le président du tribunal administratif de  
Guadeloupe en date du 12 août 2025, désignant Monsieur Roger ANNICETTE en tant  
que commissaire enquêteur ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**ARRETE**

### **ARTICLE 1 – Objet, durée et dates de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sainte-Anne, Guadeloupe, pour une durée de 33 jours consécutifs, du **29 septembre 2025** au **31 octobre 2025**.

### **ARTICLE 2 - Autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées**

La collectivité responsable du présent projet de plan local d'urbanisme est la ville de Sainte-Anne

Les informations relatives à l'enquête publique seront disponibles sur le site internet de la Commune de Sainte-Anne à l'adresse suivante : [www.ville-sainteanne.fr](http://www.ville-sainteanne.fr)

Toute information pourra également être demandée en mairie Sainte Anne, à la Direction de l'urbanisme, pendant les heures d'ouverture du service au public /madame Hélène MEDINA, directrice de l'Urbanisme ou monsieur Florent CONDO, chargé de mission reconnaissance du territoire / Tél : 0590 239890 – Courriel [plu@ville-sainteanne.fr](mailto:plu@ville-sainteanne.fr)

### **ARTICLE 3 – Désignation du commissaire enquêteur**

Le président du tribunal administratif de Guadeloupe a désigné Monsieur Roger ANNICETTE, Ingénieur des TPE à la DEAL en qualité de commissaire-enquêteur.

### **ARTICLE 4 – Avis d'enquête publique**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés à l'ensemble du département :

### **ARTICLE 5 – Modalités de participation du public**

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la Direction de l'Urbanisme (sis au Centre Technique Administratif - 84 rue Dandin - 97180 SAINTE ANNE), siège de l'enquête, du **29 Septembre 2025** au **31 octobre 2025** inclus.

Le dossier d'enquête sera également mis à disposition du public afin que chacun puisse prendre en connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Il sera également consultable sur le site internet de la Commune de Sainte-Anne, à l'adresse suivante : [www.ville-sainteanne.fr](http://www.ville-sainteanne.fr)

### **Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront être :**

- consignées sur le registre d'enquête papier, en mairie ;
- consignées sur le registre d'enquête dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/plu-sainteanne> ;
- adressées par courrier, jusqu'au vendredi 31 octobre 2025 minuit (cachet de la poste faisant foi), au siège de l'enquête : Monsieur le Commissaire Enquêteur- Mairie Sainte-Anne – ELABORATION DU PLU – Place Schœlcher – 97 180 SAINTE ANNE avec la mention [ NE PAS OUVRIR ] ;
- adressées par mail, à l'adresse suivante : [enquete.plu@ville-sainteanne.fr](mailto:enquete.plu@ville-sainteanne.fr).

### **ARTICLE 6 – Permanences du commissaire enquêteur**

Monsieur Roger ANNICETTE, commissaire enquêteur, sera présent à la direction de l'urbanisme et recevra les observations écrites ou orales du public :

- Le lundi 29 septembre 2025 de 8h à 14h;
- Le mercredi 8 octobre 2025 de 8h à 14h ;
- Le jeudi 16 octobre 2025 de 8h à 14h ;
- Le jeudi 23 octobre 2025 de 8h à 14h ;
- Le vendredi 31 octobre 2025 de 8h à 14h ;

### **ARTICLE 7 – Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

1. Le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'avis d'enquête publique ;
2. La décision n°E25000000/97 du Tribunal Administratif de Guadeloupe, désignant monsieur Roger ANNICETTE, commissaire enquêteur
3. Les consultations et réponses des personnes publiques associées
4. Les différentes délibérations du conseil municipal ;
5. L'évaluation environnementale
6. Le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme, comprenant :
  - a) *le rapport de présentation dont l'évaluation environnementale et son résumé non technique,*
  - b) *le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,*
  - c) *les Orientations d'Aménagement et de Programmation :*
  - d) *le règlement :*
    - ⇒ *règlement écrit,*
    - ⇒ *règlement graphique,*
  - e) *Les annexes :*
    - ⇒ *1. Pièces administratives ;*
    - ⇒ *2. emplacements réservé ;*
    - ⇒ *3. patrimoine naturel ;*
    - ⇒ *4. patrimoine bâti ;*
    - ⇒ *5. servitudes salubrité publique ;*
    - ⇒ *6. servitudes sécurité publique ;*
    - ⇒ *7. Commune de Sainte-Anne PPRN*
    - ⇒ *8. SDA*
    - ⇒ *9. Bilan de la concertation*

### **ARTICLE 8 – Prolongation éventuelle de la durée de l'enquête**

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, notamment s'il décidait d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Le public en sera informé au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête, soit le lundi 13 octobre 2025.

Pendant l'enquête publique, s'il est jugé nécessaire d'apporter au dossier soumis à enquête des modifications substantielles, le maire pourra, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de 6 mois.

A l'issue de ce délai et après que le public aura été informé des modifications apportées, l'enquête sera prolongée d'une durée d'au moins 30 jours.

Elle fera l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation et d'une nouvelle publicité.

Le dossier d'enquête initial sera complété dans ses différents éléments et comprendra notamment une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet initialement soumis à enquête.

#### **ARTICLE 9 – Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **ARTICLE 10 – Rapports et conclusions du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour établir et transmettre au maire de Sainte Anne son rapport, ses conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie, accompagné du registre et des pièces annexées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera communiquée par le maire au préfet.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction Urbanisme de la mairie et sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 11 – Insuffisance ou défaut de motivation des conclusions**

A la réception des conclusions du commissaire enquêteur, le maire, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, pourra en informer le président du tribunal administratif dans un délai de 15 jours, par lettre d'observation.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, le président du tribunal administratif disposera de 15 jours pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions. En l'absence d'intervention de la part du président du tribunal administratif dans ce délai de 15 jours, la demande sera réputée rejetée.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception des conclusions du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif pourra également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il les complète, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure.

Le commissaire enquêteur sera tenu de remettre ses conclusions complétées au maire et au président du tribunal administratif dans un délai d'un mois.

**ARTICLE 12 - Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorité compétente**

Au terme de l'enquête, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du plan local d'urbanisme, modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête, des observations du public et des conclusions émises par le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 13 – Publicité**

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché pendant un mois en mairie et publié sur le site internet de la Ville, sera transmise :

- au commissaire enquêteur et au commissaire enquêteur suppléant,
- à Monsieur le Préfet de la Guadeloupe,
- à Monsieur le président du tribunal administratif de Guadeloupe, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Sainte - Anne, le 1 Septembre 2025

Le Maire  
  
Francis BARTHOLOME

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Ville de Sainte Anne dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif de Guadeloupe - 34 chemin des Bougainvilliers, Cité Guillard, 97100 BASSE -TERRE - dans un délai de deux mois à compter :

- de la publication ou de la notification de l'arrêté,
- le cas échéant, du rejet explicite ou implicite du recours gracieux.